

PR4.1-Avis des experts sur la recevabilité

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire	Région 13	Claudette Larouche	2018-02-09	1
2.	Ministère de la Sécurité publique	Région 13	Gilles Desgagnés	2018-01-23	1
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Région 13	Dimitri Latulippe	2018-01-16	1
4.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Région 13	Daniel Donais	2018-01-24	1
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		Francis Forcier	2018-02-09	5
6.	Ministère des Ressources naturelles		Marc Leduc	2018-02-16	1
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Marion Schnebelen	2018-02-14	4
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2018-02-13	1
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale - Analyse et expertise - Région 13	Wendy Inksetter	2018-02-13	3
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Christiane Jacques	2018-03-05	8
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2018-02-16	2
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					

Le 9 février 2018

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction du Poste Le Corbusier à 315-25kV
(no dossier 3211-11-119)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale de Laval et des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse de la recevabilité du projet mentionné ci-dessus. Cette analyse confirme que les préoccupations du ministère ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable. En conséquence, nous n'avons aucun commentaire à formuler concernant la recevabilité environnementale de ce projet.

Si vous avez besoin de plus amples informations, vous pouvez joindre M. Marc-Olivier Gaudette-Boisvert au numéro de téléphone 450 569-7646, poste 81509 ou par courriel à l'adresse suivante : marc-olivier.gaudette-boisvert@mamot.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,


Claudette Larouche

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 23 janvier 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Poste Le Corbusier à 315-25kV
(Dossier 3211-11-119)**

Monsieur Talbot,

La présente est en réponse à votre lettre du 8 janvier 2018 demandant à notre direction de se prononcer sur la recevabilité du projet de construction du poste Le Corbusier à 315-25kV à Laval. Après analyse, nous considérons que ce projet n'est pas recevable puisque non conforme aux attentes du ministère de la Sécurité publique quant à ses champs de compétence.

- La nature des sols et des dépôts de surface, de même que la lithologie n'ont pas été décrites dans l'étude d'impact. Compte tenu des risques d'intoxication au monoxyde de carbone associés au dynamitage en milieu habité, le promoteur peut-il préciser s'il y aura usage d'explosifs pour les travaux d'excavation et, dans l'affirmative, les mesures envisagées?

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez joindre M. Doneys par téléphone au 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à eric.doneys@msp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur Talbot, nos sincères salutations.

Le directeur régional,

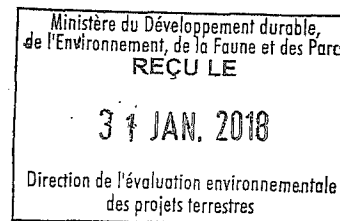


GD/ED/rd

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur des opérations
Monsieur Éric Doneys, conseiller en sécurité civile
Monsieur Sebastien Mackey, conseiller en gestion de risques
Monsieur Marc Morin, chef de service – Service de l'analyse et des politiques

Sainte-Thérèse, le 16 janvier 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Poste Le Corbusier à 315-25 kV (Dossier 3211-11-119)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV, élaboré par Hydro-Québec et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 8 janvier 2018.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétences et dans la mesure où Hydro-Québec s'engage à répondre, à notre satisfaction, aux conditions formulées ci-dessous, nous convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

- Fournir l'étude de potentiel archéologique réalisée pour la zone d'étude du projet.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 450 430-3737, poste 2607.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Dimitri Latulippe

300, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 430-3737
Télécopieur : 450 430-2475
www.mcc.gouv.qc.ca



Montréal, le 24 janvier 2018



Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 8 janvier 2018, concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de construction d'un poste à 315-25 kV à Laval par Hydro-Québec, le poste Le Corbusier (dossier 3211-11-119).

Après analyse de la documentation, la Direction générale des inventaires et du Plan du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'a aucun commentaire à formuler, et ce, autant que nous sachions et selon notre champ de compétence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

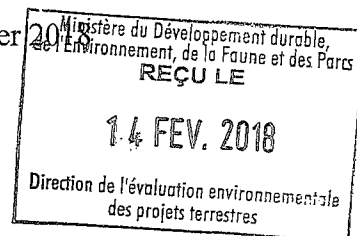
Daniel Donais

N/Réf. : 20180111-31

500, boul. René-Lévesque Ouest, 3^e étage, C.P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 873-4353
transports.gouv.qc.ca



Le 9 février 2018



Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 8 janvier 2018 concernant le poste Le Corbusier à 315-25 kV (3211-11-119).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et nos commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Francis Forcier ing.f.

FF/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

Poste Le Corbusier à 315-25 kV

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-11-119 - N/R : 20180111-16

CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a sollicité l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Poste Le Corbusier à 315-25 kV par Hydro-Québec TransÉnergie, le 8 janvier 2018. Ce poste vise à soutenir la demande en électricité dans le secteur centre de la ville de Laval.

Il est demandé au MFFP d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétences (faune et forêt), si l'étude d'impact est recevable. Des questions sont posées et des suggestions sont formulées sur certains éléments fauniques et forestiers.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

Considérations générales

Le Québec a signé, en août 2016, la Résolution 40-3 sur la connectivité écologique lors de la rencontre de la Table des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Celle-ci reconnaît la connectivité écologique comme une valeur de société et elle enjoint le gouvernement et ses organismes associés d'agir pour conserver et restaurer la connectivité des habitats de la faune et des forêts. Considérant de plus que, dans le contexte des changements climatiques, beaucoup d'espèces fauniques, notamment les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères, vont chercher un refuge thermique dans la province en migrant vers le Nord, la connectivité des habitats fauniques est d'autant plus importante à conserver. Les derniers milieux naturels en milieu urbain constituent des corridors fauniques qui aident à la résilience des espèces. Au regard du projet, un corridor faunique se dessine entre les milieux naturels touchés et le bois de l'Équerre, faisant partie des bois d'intérêt métropolitain, au nord.

Éléments fauniques

À la section 4.3.5 *Hydrographie*, l'étude d'impact mentionne la présence d'une portion de cours d'eau intermittent traversant le site de construction du poste. À l'exception des photos fournies, aucune caractérisation de ce milieu n'a été présentée. Au minimum, la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux et de sa bande riveraine est nécessaire pour estimer les impacts de la perte de cet habitat du poisson et pour établir les mesures appropriées pour limiter ces impacts.

Par ailleurs, à la section 6.5.2.2 *Eau*, l'initiateur ne note aucun impact résiduel du projet lié à la perte de cette portion de 160 mètres du cours d'eau, bien qu'aucune mesure d'atténuation ne soit mentionnée. À la section 10.1 *Maintien de l'intégrité de l'environnement*, cette perte n'est pas relevée comme une modification de l'environnement causée par le projet. L'analyse de cet impact doit être réalisée et les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation doivent être évaluées. Notamment, avant d'envisager la canalisation, qui entraîne la perte de nombreuses fonctions écologiques du cours d'eau, l'évitement ou le détournement de ce cours d'eau doivent être évalués afin de prévenir les pertes d'habitat.

À la section 4.3.8 *Faune*, l'initiateur du projet semble affirmer que seuls les boisés et les milieux humides constituent des habitats propices pour la faune. Or, les friches constituent des habitats adéquats pour la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité. Par exemple, les oiseaux champêtres qui dépendent de ce type d'habitat sont actuellement en fort déclin, principalement en raison de la destruction de leurs habitats. Les couleuvres représentent également un groupe qui, majoritairement, dépend des habitats ouverts. Elles peuvent notamment former des populations viables dans des superficies d'habitat relativement restreintes en milieu urbain. Cette affirmation de l'initiateur doit être corrigée, ces habitats fauniques doivent être reconnus.

Dans une situation d'habitats résiduels morcelés, la connectivité que peuvent maintenir les lignes de transport d'énergie serait à mettre en valeur. Notamment dans le cadre de son Programme de mise en valeur intégrée, Hydro-Québec a la possibilité d'investir dans la mise en valeur des habitats et de contribuer au maintien de la biodiversité urbaine. Ces habitats sont généralement compatibles avec l'entretien et l'opération des lignes de transport.

Éléments forestiers

En 4.3.7.3 *Espèces floristiques à statut particulier et espèces floristiques exotiques envahissantes*, concernant l'abattage des frênes en lien avec l'agrile du frêne, en plus des mesures mentionnées, il est recommandé de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbre. Par ailleurs, il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés dans la période de dormance de l'insecte pour limiter sa propagation, soit entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. En complément à ce qui est indiqué en 6.2.1 *Construction, Déboisement*, les frênes doivent être broyés et obligatoirement

transformés selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour éviter la propagation de l'insecte et acheminés à un site de traitement autorisé. Pour plus de détails, le Ministère vous invite à consulter la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et les sites de l'ACIA et du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes.

Au tableau 6-1 *Matrice des impacts potentiels du poste et de la ligne de raccordement projetée*, le Ministère considère que l'excavation et le terrassement ont un impact sur la végétation terrestre. Cet impact est donc à ajouter et à documenter.

Le MFFP est satisfait de constater qu'il y aura du reboisement pour compenser la perte des milieux boisés (2,4 hectares [ha] pour le poste 6.5.2.3 *Végétation terrestre*, et 1,2 ha pour la ligne, 6.6.2 *Impacts sur le milieu naturel*). Toutefois, au point 9 *Bilan environnemental du projet*, l'énoncé suivant : « Cet impact sera compensé par le reboisement d'une superficie équivalente sur le territoire de Laval » donne à penser que le reboisement correspondra à 5,3 ha, soit le total de 4,1 ha de couvert végétal pour le poste et 1,2 ha de végétation arborescente pour la ligne. Ce point est à clarifier.

D'autre part, l'initiateur ne reconnaît pas les friches arbustives qui se qualifient comme superficies forestières selon la carte écoforestière comme milieux boisés. La friche arbustive est constituée de végétaux qui, laissés à eux-mêmes, redeviendraient une forêt au même titre que les forêts environnantes. Dans un contexte de faible boisement, soit 12,2 % à Laval, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement et leur qualité. Est-ce que l'initiateur du projet peut envisager de considérer les friches arbustives qui se qualifient comme superficie forestière productive selon la carte écoforestière au même titre que la végétation arborescente?

Considérant le fait que l'initiateur du projet s'est engagé à replanter les arbres perdus, le MFFP recommande les balises suivantes :

- la plantation en massifs dans un ratio minimal de 1 pour 1. Par exemple, consolider les massifs existants, planter en quinconce et éviter les lignes;
- des espèces indigènes (examiner les espèces d'arbres présentes autour), au moins trois en mélange;
- l'utilisation d'un paillis ou d'un plastique, et la protection contre les rongeurs;
- un suivi sur dix ans (un, quatre et dix ans) avec un objectif de 80 % de plants survivants libres de croître (avec entretien et remplacement des arbres morts, si requis, durant ce temps).

En terminant, il est demandé de fournir une représentation cartographique du projet et les fichiers de forme du reboisement.

RECOMMANDATIONS

Le MFFP juge l'étude d'impact non recevable. Les éléments soulevés dans la section précédente, particulièrement au regard de la faune, doivent être traités afin de réaliser une évaluation réaliste des impacts du projet. Le MFFP continuera avec diligence à participer à la procédure d'évaluation environnementale et à discuter de tout élément lié au présent avis.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

Questions en lien avec la faune :

M. Étienne Drouin

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie,
de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 450 928-7608, poste 299

Questions en lien avec le milieu forestier :

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair et M. Hugues Rompré, ing.f.

Direction générale du secteur métropolitain et sud
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 514 873-2140, postes 278 et 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 16 février 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 8 janvier 2018 concernant le projet de poste
Le Corbusier à 315-25 kV (3211-11-119).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas de question ou de
commentaire à formuler et considère que l'étude d'impact du projet est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront
communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction
générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

Le 23 avril 2014 le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler
les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4^e Avenue Ouest, C-422
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6256, poste 4693
Marc.Leduc@mern.gouv.qc.ca

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 février 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Poste Le Corbusier à 315-25 kV
(Dossier : 3211-11-119)**

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre demande datée du 8 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval.

Afin de pouvoir considérer l'étude d'impact comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre à un certain nombre de questions portant sur le milieu humain, les champs électromagnétiques, les mesures d'urgence et l'usage potentiel de phytocides.

Vous trouverez le détail des éléments attendus dans l'avis de la DSPublique ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice,


Marion Schnebelen, M. Sc.

p. j. (1)

c. c. M. Claude Prévost, Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

Direction de santé publique de Laval
800, boul. Chomedey, Tour A
Laval (Québec) H7V 3Y4

Le 8 février 2018

Madame Marion Schnebelen, M. Sc.
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^{ème} étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Poste Le Corbusier à 315-25kV
par Hydro Québec**

Conformément à votre demande datée du 10 janvier dernier, vous trouverez plus bas le résultat de notre analyse quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet. L'analyse que nous en avons faite est basée sur la directive du ministre, datée de janvier 2016. Elle est réalisée au meilleur de nos connaissances dans le champ de compétence de la santé publique. Nos commentaires cibleront essentiellement les éléments qui nous semblent incomplets ou absents de l'étude d'impact du promoteur.

Description du milieu humain

L'étude du promoteur présente une analyse adéquate de la population et de l'activité économique de la région. Elle présente également une brève description du milieu bâti. Étant donné la vocation industrielle du secteur, le secteur à l'étude est le lieu de travail d'une population considérable de travailleurs. Nous pensons qu'il aurait été pertinent de présenter un bref portrait de cette population de travailleurs, dans la mesure où l'information peut être obtenue. Cette population présente des vulnérabilités qui lui sont propres, particulièrement en lien avec les procédés industriels qui les exposent à certains risques. Un portrait des entreprises pourrait également être utile dans une perspective de planification en lien avec les mesures d'urgence. Ce commentaire nous apparaît pertinent à la lumière du commentaire que nous faisons plus bas, sur le plan des mesures d'urgence.

- Le promoteur peut-il fournir un portrait, même sommaire, de la population de travailleurs dans la zone à l'étude ou à proximité de ses installations ?
- Dans une perspective de planification d'urgence, le promoteur peut-il fournir un portrait des entreprises à proximité de ses installations ?

Exposition aux champs électromagnétiques

La directive précise, en page 15, que le promoteur doit présenter les modifications des niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques (CEM) pour les résidents vivant à proximité et fournir un état de situation de la recherche aux niveaux national et international. Ces enjeux ne sont pas abordés par le promoteur. Une brève recherche nous laisse croire que le projet pourrait ne pas avoir d'impact significatif sur l'exposition aux CEM à l'extérieur des limites du terrain des installations. Dans le cas contraire, nous nous serions attendus à ce que cet enjeu soit traité.

- Le promoteur peut-il préciser si la nouvelle installation aura un impact sur l'exposition aux CEM à l'extérieur des limites du terrain des nouvelles installations ?

Plans préliminaires des mesures d'urgence

La directive précise ce qui est attendu concernant le plan des mesures d'urgence en page 18. Le document du promoteur fait une brève description de ce dont il dispose et de ses pratiques en la matière. Il réfère notamment au plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie, qui est un plan d'urgence multirisque. Ce plan ne nous étant pas fourni, nous ne pouvons nous y référer. Nous pensons donc que cette section devrait offrir une brève analyse des situations les plus susceptibles de se produire pour le projet à l'étude. Le document énumère certains risques (incendie, fuite de contaminant, explosion) sans plus de précision. Notre intérêt se porte évidemment davantage vers les situations susceptibles d'avoir un impact à l'extérieur du site. Bien que les zones résidentielles soient situées à une certaine distance du site, il y a de nombreuses entreprises dans ce secteur. Certaines peuvent être qualifiées de génératrices de risque et certaines sont d'ailleurs assujetties au règlement sur les urgences environnementales d'Environnement Canada. Le projet étant situé dans une zone industrielle, il nous apparaît important de pouvoir évaluer les impacts éventuels d'un incident sur les installations des entreprises voisines et sur les risques qu'elles doivent déjà gérer, en plus des impacts éventuels sur la population générale. De même, tel que précisé plus haut, il nous semble qu'une brève description de la population de travailleur serait utile pour évaluer les impacts d'un éventuel incident ayant des retombées à l'extérieur du site et sur les mesures de protection requises au besoin.

- Quels sont les principaux scénarios d'incidents susceptibles de survenir sur le site ?
- Quels sont les scénarios les plus susceptibles d'avoir un impact à l'extérieur des limites du site ?
- Quels seraient les impacts de ces scénarios sur la population, sur les personnes en transit dans le secteur, incluant ceux qui utilisent les installations de loisirs (piste ou bande cyclable, sentier de motoneige, de motoquad et usager des espaces verts) et incluant les travailleurs des entreprises voisines ?
- Quels seraient les impacts de ces scénarios et sur les entreprises voisines (biens et bâtiments) et sur les risques qu'elles doivent déjà gérer ?

- Quelles sont les mesures de prévention et les interventions nécessaires pour la protection de la population (évacuation, confinement, etc.) proposées par le promoteur pour les différents scénarios ?

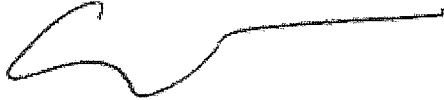
Maitrise de la végétation et usage de phytocides

À la page 6-4 de l'étude d'impact, il est précisé que le contrôle de la végétation pourrait requérir l'usage de phytocides. Il serait pertinent d'avoir une analyse des impacts éventuels en matière de santé publique et des mesures mises en place pour les contrôler.

- Quels sont les risques associés à l'usage de phytocide, incluant les risques de déversement accidentel ?
- Quelles sont les mesures mises de l'avant par le promoteur pour contrôler les risques ?

Nous sommes par ailleurs satisfaits des informations fournies pour les autres éléments qui ne sont pas abordés ci-haut. De même, nous n'avons pas identifié d'autres enjeux de santé publique justifiant d'être mentionné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Claude Prévost, md, CCMF, FRCPC
 Médecin Spécialiste en Santé Publique et Médecine Préventive
 Coordonnateur médical en santé environnementale
 Chef du département de santé publique par intérim
 Direction de santé publique - Santé environnementale
 Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

CP/sc



Québec, le 13 février 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Poste Le Corbusier à 315-25 kV (dossier 3211-11-119)

Monsieur le Directeur,

Dans votre lettre du 8 janvier dernier, adressée à M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint aux Affaires autochtones, vous sollicitiez la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) à propos de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement soumise par l'initiateur du projet cité en objet. Plus particulièrement, vous demandiez au SAA d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si le document répond adéquatement à la directive émise par votre ministère.

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact, nous n'avons aucun commentaire à formuler à propos du document. Nous considérons par ailleurs qu'il n'est pas opportun que le SAA soit consulté ultérieurement pour ce projet. Nous souhaiterions toutefois recevoir, à titre d'information, les documents liés aux prochaines étapes de l'évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur par intérim,

Olivier Bourdages Sylvain

De: Inksetter, Wendy
Envoyé: 13 février 2018 08:58
À: Martin, Johannie
Cc: Tremblay, Marilou; Pépin, Geneviève; Boivin, Philippe; Lemarbre, Marilyn; Revel, Gilles
Objet: Avis de la DRAE-06 pour le projet de construction et d'exploitation du poste Le Corbusier à 315-25 kV d'Hydro-Québec (V/Réf. : 3211-11-119)

Bonjour,

Nous donnons suite à la demande de la direction des évaluations environnementales des projets terrestres du 8 janvier 2018 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Nous avons pris connaissance du document intitulé « *Poste Le Corbusier à 315-25 kV - Étude d'impact sur l'environnement* » réalisé par Hydro-Québec TransÉnergie en décembre 2017. À la lumière des éléments contenus dans ce document, vous trouverez ci-dessous les commentaires et questions pour les volets industriel, municipal et hydrique et naturel :

Volet industriel

- Lors de la caractérisation sommaire réalisée à l'automne 2016, seulement 7 forages ont été réalisés afin de déterminer si des sols contaminés étaient présents. Selon le Guide de caractérisation des terrains, le maillage de 1 sondage par 625 m2 est requis lors de travaux de caractérisation. À la section 6.5.2.1 de l'étude d'impact sur l'environnement, il est indiqué qu'il est prévu qu'une étude de caractérisation complémentaire soit réalisée à l'emplacement du poste. Ainsi, il est important que cette caractérisation complémentaire soit réalisée conformément au Guide de caractérisation des terrains du ministère afin de s'assurer de couvrir le terrain et s'assurer qu'il n'y a pas de sols contaminés supérieurs à l'usage sur le terrain. Le critère C du Guide d'intervention pour la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés est le critère applicable pour ce projet.
- Il est indiqué dans l'étude d'impact que 3 pylônes seront érigés afin de raccorder le poste à la ligne électrique déjà en place. Des travaux d'excavation des sols sous les pylônes électriques seront probablement nécessaires. Ainsi, il serait important que les sols dans l'emprise des pylônes soient caractérisés afin de s'assurer que ceux-ci ne dépassent pas le critère d'usage du terrain.
- Pour le réemploi des déblais dans les aménagements paysagers et murs écrans, il est important de s'assurer que les sols utilisés ne dépassent pas le critère d'usage du terrain.
- S'il s'avère que des sols contaminés (supérieur au critère B du Guide d'intervention pour la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés) doivent être excavés et gérer hors site, ceux-ci doivent être gérés dans des endroits autorisés à les recevoir. Suite à ces travaux, un rapport de gestion des sols devrait être produit afin d'identifier les volumes excavés et gérer hors site, en plus des lieux de disposition des sols.

Volet municipal

Même si le drainage du poste effectué uniquement par l'aménagement de fossés engazonnés sans puisard est soustrait de l'application de l'article 32 de la LQE, les informations suivantes doivent être fournies pour être à même de donner un avis éclairé de non-assujettissement:

- Des plans indiquant :
 - o l'emplacement des fossés;
 - o le cheminement des eaux pluviales du projet à partir des fossés qui seront aménagés jusqu'au milieu récepteur, soit la rivière-des-Prairies;

- Une démonstration (démarches ou consultations effectuées, visite terrain, connaissance du milieu, etc.) qu'il n'y a de pas de problématique d'inondation, de qualité ou d'érosion dans le cours d'eau récepteur qui nécessiterait la mise en place de pratique de gestion optimale (PGO).

Notez que lorsque le projet ne comporte aucun ouvrage d'égout pluvial et que le drainage s'effectue uniquement par des fossés sans puisard, le Ministère pourra exiger la mise en place de mesures de contrôle des eaux pluviales s'il y a existence d'une problématique qui le justifie (problème d'inondation, de qualité ou d'érosion dans le cours d'eau récepteur).

Le bassin de rétention pourrait être assujéti à l'article 32 de la LQE s'il s'agit d'une rétention qui sert au contrôle quantitatif et/ou qualitatif, avec PGO (équivalent à un système de traitement des eaux pluviales). En contrepartie, s'il s'agit d'une rétention qui sert au contrôle quantitatif pour le réseau mineur (fossés de drainage), sans pratique de gestion optimale (PGO), le bassin de rétention ne serait pas assujéti à l'article 32 de la LQE;

Pour déterminer l'assujettissement ou non du bassin de rétention à l'article 32 de la LQE, les informations suivantes sont requises :

- Les plans des ouvrages;
- Les exigences de la Ville de Laval à respecter pour le drainage du poste (régularisation du bassin de drainage, type de pluie de référence, système de traitement des eaux pluviales etc.).

Le cas échéant, le requérant devra fournir une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE.

Volet hydrique et naturel

De notre avis, la description du projet et des variantes et la description du milieu récepteur ne répondent pas aux prescriptions de la directive produite par la direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (*Directive pour le poste Le Corbusier à 315-25 kV par Hydro-Québec, janvier 2016*).

Afin que le projet réponde à la directive du ministre en ce qui a trait aux milieux hydrique et naturel, la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval souhaite que les informations suivantes soient fournies :

- Une révision de la classification et la délimitation des groupements végétaux. En effet, la frênaie qui sera détruite par la mise en place du nouveau poste a été classée comme terrestre. Cependant, en appliquant la procédure décrite dans le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* sur les données de parcelles fournies à l'Annexe B de l'étude d'impact, la parcelle R18 aurait dû être classée comme humide étant donné qu'elle contient plus d'espèces dominantes facultatives des milieux humides que d'espèces dominantes terrestres;
- Une correction du pourcentage de recouvrement des espèces arbustives dans la parcelle R20 (Annexe B) ainsi que des données sur les sols pour toutes les parcelles. L'annexe 5 du guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* précise toutes les informations sur les sols qui doivent être fournies;
- Un justificatif quant à la mise en place du poste à cet endroit sur la propriété d'Hydro-Québec. Le poste pourrait-il être déplacé ou reconfiguré afin d'éviter le cours d'eau et les milieux naturels d'intérêt?
- Une démonstration de l'application de la séquence « éviter-minimiser »;
- Une délimitation claire de la limite de la ligne des hautes eaux de la partie du cours d'eau Parizeau impactée par le projet ainsi qu'une caractérisation de ce tronçon de cours d'eau.

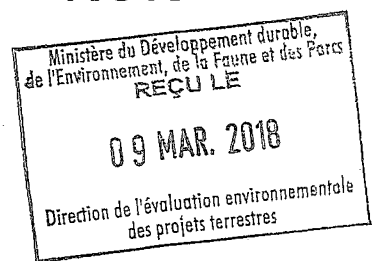
À noter que le présent avis porte exclusivement sur les volets industriel, municipal et hydrique et naturel. Pour toute question relative à cet avis, nous vous invitons à contacter madame Marilyn Lemarbre au 514-873-3636 poste 259 pour le volet industriel, monsieur Gilles Revel au 514-873-3636 poste 282 pour le volet municipal et la soussignée au 514-873-3636 poste 281 pour le volet hydrique et naturel.

Bien à vous,

Wendy Inksetter, biologiste, M.Env

Analyste - Milieux naturel et hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514-873-3636, poste 281
Courriel : wendy.inksetter@mdelcc.gouv.qc.ca

Note



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 5 mars 2018

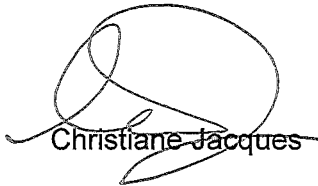
OBJET : Poste Le Corbusier à 315-25 kV
V/Réf. : 3211-11-119
N/Réf. : DPQA 1878

À la suite de votre demande formulée le 8 janvier 2018, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Manuel Giurgiu, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Giurgiu.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,



Christiane Jacques

p. j.

c. c.M. Manuel Giurgiu, ing., DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Manuel Giurgiu, ing.

DATE : Le 26 février 2018

OBJET : **Projet de construction d'un poste et ligne à 315 kV Le Corbusier**

V/Réf : 3211-11-119
N/Réf. DPQA 1878

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉEPT) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 8 janvier 2018, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) sur la recevabilité du volet sonore du projet cité en rubrique.

2. Description du projet

La ville de Laval sera affectée par le projet. À présent, la ville de Laval est alimentée principalement par cinq postes satellites : Landry, Plouffe, Renaud, Saint-François et Sainte-Rose. L'alimentation de postes satellites de Laval provient de deux postes : le poste de Chomedey à 315-120-25 kV et le poste de Duvernay à 735-315-120 KV qui ont déjà atteint leur configuration ultime et l'ajout de nouveaux transformateurs de puissance n'est pas réalisable. Un apport en puissance pour le poste de Landry est donné par la centrale de la Rivière-des-Prairies.

Les cinq postes satellites sont à leur étape ultime d'aménagement, à l'exception du poste de Saint-François. Selon les prévisions d'Hydro-Québec et tenant compte de la forte croissance de la ville de Laval et surtout dans la partie sud-ouest de l'île Jésus, il est nécessaire d'accroître la capacité électrique afin de mieux servir les utilisateurs (commerciaux, industriels, résidentiels).

Un nouveau poste est nécessaire afin de remédier à ce problème de capacité. Une fois que le nouveau poste sera mis en service, il sera nécessaire d'y transférer une partie de la demande

...2

des postes de Sainte-Rose, de Chomedey et Renaud afin de soulager ces postes, après quoi le transfert ou l'addition de nouvelles demandes s'échelonneront sur une période plus longue¹.

Deux solutions ont été analysées par Hydro-Québec pour établir l'intégration du nouveau poste au réseau électrique de Laval.

La première solution consiste à construire un poste de Sainte-Rose II à 125-25 kV sur le terrain actuel du poste de Sainte-Rose.

La deuxième solution consiste à construire un poste à 315-25 kV sur un terrain appartenant à Hydro-Québec situé à l'intersection du boulevard Le Corbusier et la rue Michelin, dans le parc industriel Centre (PIC).

La deuxième solution a été choisie tenant compte de la marge de manoeuvre plus grande, la diminution des pertes électriques, la robustesse du réseau et la localisation du poste au centre géographique de la zone de la demande à desservir, donc plusieurs avantages techniques et économiques.

Le projet prévoit, à son étape initiale, l'installation de 2 transformateurs de puissance à 315-25 kV, d'une capacité de 110 MVA chacun, douze départs de distribution actifs à 25 kV aménagés dans de massifs souterrains et deux départs de batteries de condensateurs. À l'étape ultime du projet, Hydro-Québec prévoit l'installation de 4 transformateurs de 110 MVA chacun, 42 départs de distribution actifs à 25 kV et la capacité limite de transformation du poste sera de 414 MVA. Le poste projeté comportera aussi 3 disjoncteurs SF6 à 315 kV.

Le nouveau projet risque de modifier le climat sonore aux environs du poste.

Le poste Le Corbusier sera construit dans une zone industrielle de la ville de Laval, et le plus proche milieu résidentiel est situé à environ 800 m du poste à l'extrémité nord-ouest du poste dans le quartier Sainte-Rose. La figure 1 indique l'environnement du poste Le Corbusier.

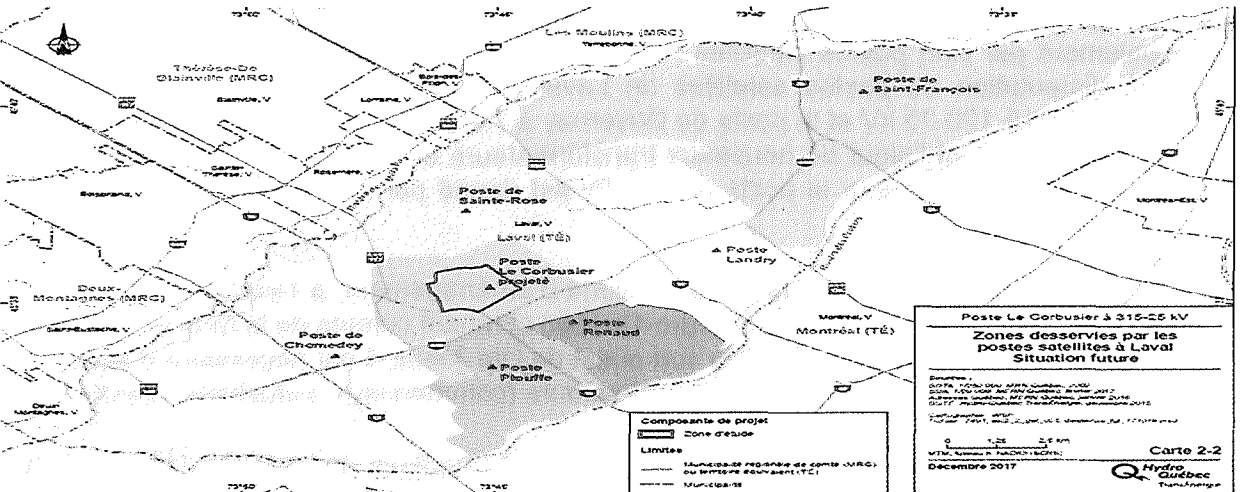


Figure 1 – Environnement du poste Le Corbusier à 315-25 kV, Source : Poste Le Corbusier à 315-25 kV – Étude d'impact sur l'environnement – Hydro-Québec, décembre 2017

¹ Étude d'impact sur l'environnement, Poste Le Corbusier à 315-25 kV, Hydro-Québec, décembre 2017

Par contre, la zone résidentielle la plus proche, située à environ 800 m au nord-ouest du site projeté, est située dans la zone I selon la NI98-01 et le niveau maximum permis pendant la nuit (19 h à 7 h) est de 40 dBA et pendant la journée (7 h à 19 h) est de 45 dBA ou le niveau de bruit résiduel si plus élevé en période de nuit ou jour.

La ville de Laval possède déjà un règlement, soit L-12085, concernant le bruit communautaire. Dans le règlement, une limite n'est pas précisée pour les terrains à usage commercial ou industriel. Par contre, pour les habitations des limites sonores sont précisées dans le règlement. Par contre, on peut considérer que le règlement municipal est moins contraignant que la NI 98-01.

b) Établissement des nuisances causées par le bruit pendant la période de construction

Pour la construction du poste et la ligne de raccordement à 315 kV, des accès temporaires pour la circulation de la machinerie depuis le chemin existant sont requis.

Afin de minimiser la nuisance reliée à la construction, le promoteur propose que les impacts soient réduits par la mise en œuvre des mesures particulières suivantes :

- privilégier la réduction du bruit à la source;
- veiller à l'entretien régulier des marteaux pneumatiques, des foreuses, des compresseurs, des engins de battage, des concasseurs et de tout autre matériel pouvant constituer des sources de nuisances sonores importantes;
- s'assurer que tout silencieux d'échappement soit en bon état;
- planifier les horaires des travaux en tenant compte du dérangement causé par le bruit. Les travaux seront réalisés du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h, sauf si des circonstances exceptionnelles imposent d'intervenir durant la fin de semaine. En dépit de ces circonstances exceptionnelles, le niveau acoustique d'évaluation sur une heure ne pourra excéder 55 dBA. Pendant la nuit, aucune dérogation n'est possible sauf en cas de nécessité absolue ou en cas d'urgence;

De plus, le promoteur s'engage à ce que les travaux soient effectués selon les recommandations fournies dans le document : « Limites et lignes directrices préconisées par le MDDELCC relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction³ ». En même temps, l'entrepreneur doit respecter la réglementation municipale relative à l'horaire de travail permis et au bruit. L'impact résiduel dû à l'ajout de circulation lourde sur le réseau routier au voisinage du poste est jugé mineur par rapport à la circulation actuelle.

c) Phase d'exploitation

L'estimation du bruit pour le poste projeté a été réalisée à l'aide d'un modèle numérique (simulation). Selon cette estimation et tenant compte de l'éloignement des habitations (800 m ou plus), Hydro-Québec a anticipé que le bruit du poste ne sera pas audible sur les terrains servant à l'habitation. Les deux courbes iso phoniques (pour les deux étapes de construction du poste) ici-bas illustrent cet aspect.

³ Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, mars 2015. mars 2015
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>

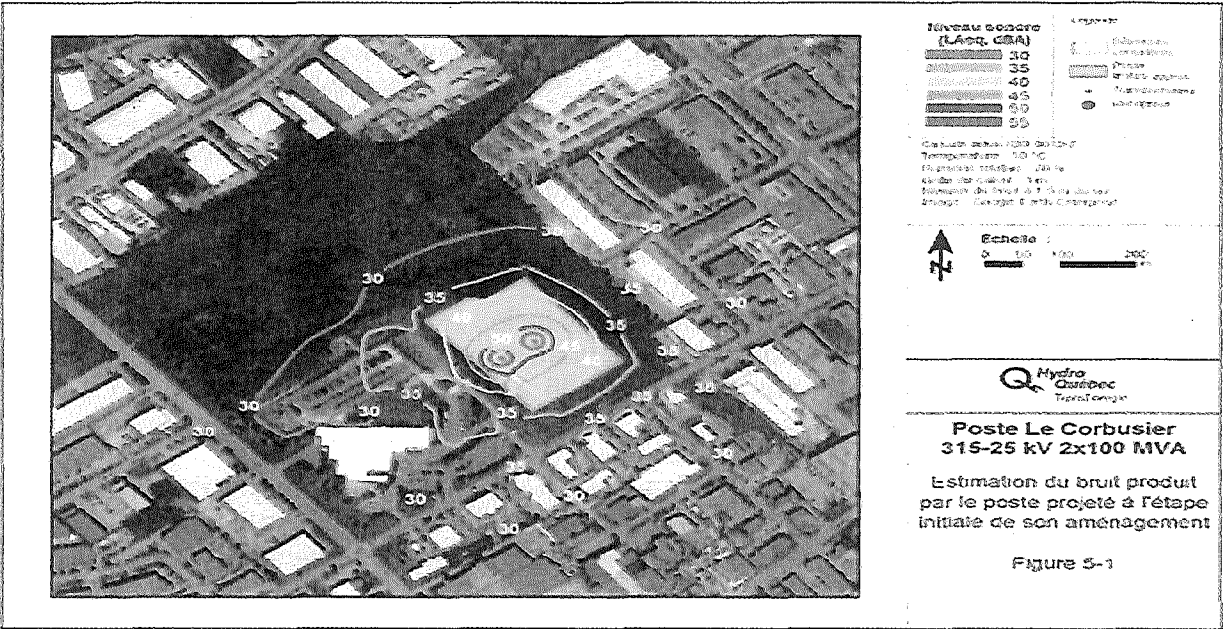


Figure 3 – Courbe iso phonique pour la première étape de construction du poste à 315 kV projeté, Source : Poste Le Corbusier à 315-25 kV– Étude d'impact sur l'environnement – Hydro-Québec, décembre 2017

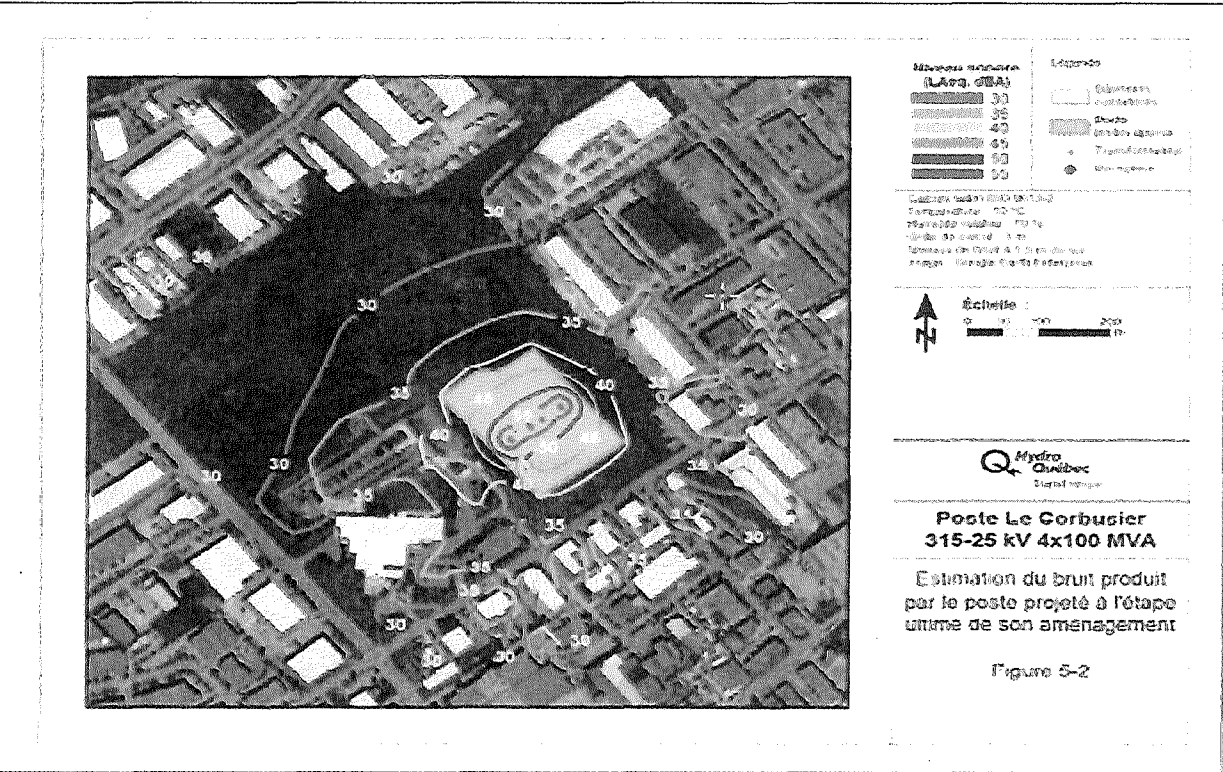


Figure 3 – Courbe iso phonique pour la deuxième étape de construction du poste à 315 kV projeté, Source : Poste Le Corbusier à 315-25 kV– Étude d'impact sur l'environnement – Hydro-Québec, décembre 2017

On constate que les niveaux supérieurs à 40 dBA (L_{Aeq}) sont totalement contenus à l'intérieur de la propriété d'Hydro-Québec pour les deux étapes de construction. À l'extérieur de la propriété, les niveaux supérieurs sont à 35 dBA et descendent à 30 dBA vers les habitations. Hydro-Québec estime à 25 dBA le niveau du bruit sur les propriétés résidentielles situées à 800 m ou plus du centre du poste, donc, un bruit presque imperceptible.

Les termes correctifs ont été analysés. Un seul terme, soit K_t , à caractère tonal a été pris en considération par prudence. Sa valeur est de $K_t = +5$ dBA. Les deux autres termes, K_s et K_i , n'ont pas été pris en considération, leur valeur était nulle.

Ainsi, en suivant les courbes isophoniques et ajoutant le terme correctif K_t , le niveau acoustique d'évaluation du poste ne serait pas supérieur à 38 ou 41 dBA hors de la propriété d'Hydro-Québec.

Sur le site du poste projeté, aucun relevé sonore n'a été réalisé. Il est considéré que le niveau de bruit ambiant excéderait très rarement 55 dBA dans les zones entourant le poste projeté. Il faut se rappeler que les zones entourant le poste sont exclusivement des entreprises industrielles et de commerces.

d) Programme préliminaire de surveillance environnemental

Notons que le programme de surveillance s'adresse autant à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation. Un guide de surveillance sera préparé avant le début des travaux.

Phase de construction

Hydro-Québec précise qu'il est déjà prévu que l'ensemble des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact soit intégré dans les devis d'appel d'offres et dans les contrats octroyés aux entrepreneurs. Il précise que c'est le responsable de chantier et son ou ses surveillants de chantier qui s'assureront que ces mesures soient respectées pendant la construction. Un guide de surveillance sera remis à l'administrateur de contrat et au responsable de l'environnement sur le chantier. Le guide contiendra la mise en œuvre des mesures d'atténuation durant la période de construction (mettre en place une signalisation propre à assurer la sécurité routière, établir un schéma de circulation des véhicules lourds de concert avec les autorités municipales, etc.). Aucun programme de surveillance spécifique au bruit ne sera donc déposé.

Phase d'exploitation

Aucune mention n'est apportée dans l'étude d'impact en ce qui concerne un programme de surveillance pour cette phase. Toutefois, il est précisé dans l'étude que « durant l'exploitation et les travaux d'entretien (inspections, maintenance périodique, réparations, interventions d'urgence) la surveillance consiste à assurer l'application des mesures et des dispositions destinées à protéger l'environnement⁴ ».

Étant donné qu'aucun moyen de mitigation physique, telle la présence de barrière antibruit ou de silencieux, n'est envisagé, nous sommes d'accord qu'aucun programme de surveillance n'est nécessaire en ce qui a trait au niveau sonore, lors de cette phase.

e) Programme de suivi environnemental

⁴ Études d'impact sur l'environnement, Poste Le Corbusier à 315-25 kV – Hydro-Québec, décembre 2017

Un programme de suivi environnemental sera mis en place dans le but de mesurer l'impact réel de ces projets. Le programme de suivi environnemental concerne la phase d'exploitation.

Dans un premier temps, le programme de mesure du bruit sera réalisé en deux étapes :

- a) après la mise en service du poste Le Corbusier avec deux transformateurs de puissance et deux inductances de mise à terre;
- b) après la mise en service du poste Le Corbusier avec quatre transformateurs de puissance et quatre inductances de mise à terre, donc avec sa pleine puissance.

Les activités suivantes seront comprises dans le programme à chaque étape :

- 1) mesurer le bruit du poste aux limites de la propriété d'Hydro Québec;
- 2) vérifier la conformité du bruit selon la norme NI98-01 du MDDELCC;
- 3) évaluer la puissance acoustique des transformateurs de puissance selon la norme internationale CEI 60076-10;
- 4) produire un rapport technique présentant les résultats des mesures de bruit, l'analyse de la conformité acoustique des installations et les conclusions.

Aucun suivi du bruit produit par la ligne de raccordement à 315 kV projetée n'est prévu.

Informations supplémentaires requises :

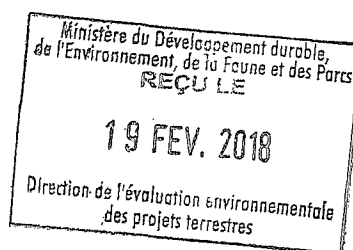
- a) Advenant que des plaintes de bruit soient déposées pendant la phase de construction et d'exploitation, Hydro-Québec doit préciser le traitement qui sera appliqué aux plaintes. Un suivi des plaintes devrait être déposé au MDDELCC;
- b) On sait que le bruit produit par une ligne à haute tension provient d'un phénomène physique autour des conducteurs appelé « effet couronne ». L'effet couronne résulte de la production de micro décharges électriques à des points d'irrégularité sur la surface d'un conducteur. Le bruit est décrit comme un crépitement continu accompagné d'un bourdonnement occasionnel. Ce bruit peut être dérangement pour les résidents habitant dans les quartiers résidentiels desservis par la nouvelle ligne. Est-ce que cet aspect a été pris en considération par Hydro-Québec pour l'analyse du climat sonore ?

4. Conclusion

Ce projet sera jugé recevable, en ce qui a trait au climat sonore, lorsque les réponses aux « Informations supplémentaires requises » auront été obtenues.

Manuel Giurgiu, ing.





Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale et
stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 16 février 2018

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Poste Le Corbusier à 315-25 kV » - Volet espèces
floristiques**

N^{os} DOSSIERS : SCW 993764; V/R : 3211-11-119; N/R : 5145-04-18 [576]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 8 janvier 2018 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposé en décembre 2017 par le consultant « Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés » et transmise par l'initiateur du projet « Hydro-Québec TransÉnergie ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2016), l'étude ne rapporte pas la mention d'EFMVS dans la zone d'étude. L'initiateur a mandaté un botaniste sénior pour la réalisation d'inventaire en septembre 2015 et aucune EFMVS n'a été observée (p. : 4-18 et 4-29). Toutefois, six EEE ont été inventoriées dont l'alpiste roseau, le roseau commun, le nerprun cathartique, l'érable à Giguère, etc. (p. 4-29).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente les impacts potentiels du projet sur les EFMVS au cours de la phase de construction et aucun n'est appréhendé en raison de leur absence.

...2

3. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EEE ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente les impacts potentiels du projet entre les EEE et les activités de la phase de construction. L'initiateur identifie des risques d'introduction et de propagation pour les EEE pour les travaux d'excavation et de terrassement et la circulation de la machinerie. Il prévoit des mesures d'atténuation qui permettront de limiter l'introduction et la propagation des EEE soit de :

- nettoyer les engins d'excavation avant leur arrivée au chantier et avant de quitter les aires des travaux;
- éliminer les déblais dans un lieu autorisé par le MDDELCC et/ou les enfouir sur place et les recouvrir d'au moins 1 m de matériel exempt de EEE;
- ensemençer rapidement à la fin des travaux.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB corrobore l'analyse de l'initiateur et considère l'étude comme recevable et le projet acceptable eu égard aux EEE et EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles